

KIT DE REPARATION SANITAIRE - 151333

Ce kit comprend :

1x Spray de 50ml (comp. C)

1x Boîte de mastic de 30g (comp. A)

1x Tube de Durcisseur - Composant B de 8g (comp B)

Infos complémentaires concernant le transport :

Conformément à ADR/IMDG :

ADR/IMDG

Code UN:	UN3316
Nom pour l'expédition:	CHEMICAL KITS
Classe:	9
Classification:	M11
Groupe d'emballage:	---
Etiquette:	9
ADR restriction tunnel:	D/E
IMDG EmS	F-A, S-P

Transport conforme à 3.4 ADR / IMDG – Quantité limitée

Quantité: 1 L/KG

Poids net total matières dangereuses : 0,082 kg / kit

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Durcisseur - Composant B

Date de révision: 30.07.2019

Page 1 de 10

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Durcisseur - Composant B

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations

déconseillées Utilisation de la substance/du mélange

Durcisseur - Composant B

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:	SOLOPLAST VOSSCHEMIE	
Rue:	Rue du Pré Didier – ZI le Fontanil	
Lieu:	38120 SAINT EGREVE	
Téléphone:	04 76 75 42 38	Fax : 04 76 56 14 49
e-mail:	info@soloplast.fr	
Internet:	www.cramer.gmbh	

1.4. Numéro d'appel d'urgence:

INRS/ORFILA : Tél : 01 45 42 59 59
<http://www.centres-antipoison.net>

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Catégories de danger:

Peroxyde organique: Org. Perox. E

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Eye Irrit. 2

Sensibilisation respiratoire/cutanée: Skin Sens. 1

Danger pour le milieu aquatique: Aquatic Acute 1

Danger pour le milieu aquatique: Aquatic Chronic 1

Mentions de danger:

Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.

Provoque une sévère irritation des yeux.

Peut provoquer une allergie cutanée.

Très toxique pour les organismes aquatiques .

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

peroxyde de dibenzoyl; peroxyde de benzoyl

Mention

Attention

d'avertissement:

Pictogrammes:



Mentions de danger

H242	Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Durcisseur - Composant B

Date de révision: 30.07.2019

Page 2 de 10

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.
P501 L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Étiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml

Mention Attention

d'avertissement:

Pictogrammes:



Mentions de danger

H317

Conseils de prudence

P101-P102-P280-P302+P352-P333+P313-P501

2.3. Autres dangers

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification SGH			
94-36-0	peroxyde de dibenzoyl; peroxyde de benzoyl			50 - < 55 %
	202-327-6	617-008-00-0	01-2119511472-50	
	Org. Perox. B, Eye Irrit. 2, Skin Sens. 1, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H241 H319 H317 H400 H410			
107-21-1	éthylène-glycol			5 - < 10 %
	203-473-3	603-027-00-1	01-2119456816-28	
	Acute Tox. 4, STOT RE 2; H302 H373			

Texte des phrases H et EUH: voir paragraphe 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.
En cas de perte de conscience, mettre la victime en décubitus latéral et consulter un médecin.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas de réactions cutanées,

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Durcisseur - Composant B

Date de révision: 30.07.2019

Page 3 de 10

consulter un médecin.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtalmologiste.

Après ingestion

Consulter un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Jet d'eau pulvérisée, Dioxyde de carbone (CO₂), Poudre d'extinction.

En cas d'incendie important et s'il s'agit de grandes quantités: mousse résistante à l'alcool

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Veiller au retour de flamme. Décomposition thermique. Comburant.

Produits de décomposition dangereux: Benzène, Monoxyde de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

Combinaison complète de protection.

Information supplémentaire

Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau. Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Eloigner toute source d'ignition. Assurer une aération suffisante. Éviter la formation de poussière. Ne pas respirer les poussières. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser un équipement de protection personnel.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber mécaniquement et mettre dans des récipients adéquats en vue de l'élimination. Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Manipuler avec précaution - éviter coups, frottements et

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Durcisseur - Composant B

Date de révision: 30.07.2019

Page 4 de 10

chocs.

Préventions des incendies et explosion

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Utiliser des installations, appareillages, dispositifs d'aspiration, outillage, etc équipés d'une protection antidéflagrante. Utiliser uniquement un outillage à protection antistatique (sans étincelles).

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage**

Conserver le récipient bien fermé. Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients dans un endroit frais et bien ventilé. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec: Aliments pour humains et animaux, Agent réducteur, Métaux lourds, Acide, alcalis (bases), Comburant.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Durcisseur - Composant B

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle**

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m³	f/cm³	Catégorie	Origine
107-21-1	Ethylèneglycol (vapeur)	20	52		VME (8 h)	
		40	104		VLE (15 min)	
94-36-0	Peroxyde de dibenzoyl	-	5		VME (8 h)	
131-11-3	Phtalate de diméthyle	-	5		VME (8 h)	

8.2. Contrôles de l'exposition**Contrôles techniques appropriés**

S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.

Mesures d'hygiène

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir! Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection hermétiques.

Protection des mains

Porter des gants de protection. (EN ISO 374)

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques. Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Durcisseur - Composant B

Date de révision: 30.07.2019

Page 5 de 10

Protection de la peau

Utilisation de vêtements de protection.

Protection respiratoire

En principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle.

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique: solide (Pâte)
Couleur: blanc
Odeur: caractéristique

Testé selon la méthode

pH-Valeur: non déterminé

Modification d'état

Point de fusion: -10 °C

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: 100 °C

Point d'éclair: > 60 °C

Inflammabilité

solide: non déterminé

gaz: non applicable

Dangers d'explosion

Peut exploser sous l'effet de la chaleur.

Limite inférieure d'explosivité: non déterminé

Limite supérieure d'explosivité: non déterminé

Température d'inflammation: 410 °C DIN 51794

Température d'auto-inflammabilité

solide: non déterminé

gaz: non applicable

Température de décomposition: 50 °C

Propriétés comburantes

Comburant. Peut provoquer un incendie.

Pression de vapeur: 23 hPa

(à 20 °C)

Densité (à 20 °C): 1,262 g/cm³ DIN 53217

Hydrosolubilité: pratiquement insoluble

Solubilité dans d'autres solvants

non déterminé

Coefficient de partage: non déterminé

Viscosité dynamique: non applicable

Viscosité cinématique: non applicable

Densité de vapeur: non applicable

Taux d'évaporation: non applicable

9.2. Autres informations

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Durcisseur - Composant B

Date de révision: 30.07.2019

Page 6 de 10

Teneur en corps solides:

84 %

Seuil olfactif: non déterminé

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Oxydant.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions avec: Agent réducteur, Métaux lourds ,Acide, alcalis (bases), Comburant.

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de toute source de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes directes.

10.5. Matières incompatibles

Agent réducteur, Métaux lourds ,Acide, alcalis (bases), Comburant.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Benzène, Monoxyde de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques**Toxicité aiguë**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
107-21-1	éthylène-glycol				
	orale	ATE mg/kg	500		

Irritation et corrosivité

Provoque une sévère irritation des yeux.

Corrosion/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sensibilisants

Peut provoquer une allergie cutanée. (peroxyde de dibenzoyl; peroxyde de benzoyl)

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Durcisseur - Composant B

Date de révision: 30.07.2019

Page 7 de 10

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

Information supplémentaire

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Code d'élimination des déchets - Produit

160903 DÉCHETS NON DÉCRITS AILLEURS SUR LA LISTE; substances oxydantes; peroxydes, par exemple, peroxyde d'hydrogène; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Résidus

160903 DÉCHETS NON DÉCRITS AILLEURS SUR LA LISTE; substances oxydantes; peroxydes, par exemple, peroxyde d'hydrogène; déchet dangereux

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU:

UN 3108

14.2. Désignation officielle

de transport de l'ONU:

PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE E, SOLIDE (peroxyde de dibenzoyl; peroxyde de benzoyl)

14.3. Classe(s) de danger pour

5.2

le transport:

14.4. Groupe d'emballage:

-

Étiquettes:

5.2



Code de classement:

P1

Dispositions spéciales:

122 274

Quantité limitée (LQ):

500 g

Quantité exceptée:

E0

Catégorie de transport:

2

Code de restriction concernant les tunnels:

D

Transport fluvial (ADN)

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Durcisseur - Composant B

Date de révision: 30.07.2019

Page 8 de 10

<u>14.1. Numéro ONU:</u>	UN 3108
<u>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:</u>	PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE E, SOLIDE (peroxyde de dibenzoyl; peroxyde de benzoyl)
<u>14.3. Classe(s) de danger pour le transport:</u>	5.2
<u>14.4. Groupe d'emballage:</u>	-
Étiquettes:	5.2



Code de classement:	P1
Dispositions spéciales:	122 274
Quantité limitée (LQ):	500 g
Quantité exceptée:	E0

Transport maritime (IMDG)

<u>14.1. Numéro ONU:</u>	UN 3108
<u>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:</u>	ORGANIC PEROXIDE TYPE E, SOLID (dibenzoyl peroxide; benzoyl peroxide)
<u>14.3. Classe(s) de danger pour le transport:</u>	5.2
<u>14.4. Groupe d'emballage:</u>	-
Étiquettes:	5.2



Dispositions spéciales:	122, 274
Quantité limitée (LQ):	500 g
Quantité exceptée:	E0
EmS:	F-J, S-R

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

<u>14.1. Numéro ONU:</u>	UN 3108
<u>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:</u>	ORGANIC PEROXIDE TYPE E, SOLID (dibenzoyl peroxide; benzoyl peroxide)
<u>14.3. Classe(s) de danger pour le transport:</u>	5.2
<u>14.4. Groupe d'emballage:</u>	-
Étiquettes:	5.2



Dispositions spéciales:	A20 A802
Quantité limitée (LQ) (avion de ligne):	Forbidden
Passenger LQ:	Forbidden
Quantité exceptée:	E0
IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne):	570
IATA-Quantité maximale (avion de ligne):	10 kg
IATA-Instructions de conditionnement (cargo):	570
IATA-Quantité maximale (cargo):	25 kg

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Durcisseur - Composant B

Date de révision: 30.07.2019

Page 9 de 10

14.5. Dangers pour l'environnementDANGEREUX POUR
L'ENVIRONNEMENT:

oui



Matières dangereuses:

dibenzoyl peroxide; benzoyl peroxide

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: Peroxydes organiques.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Informations réglementaires UE**

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3: éthylène-glycol

2010/75/UE (COV):

6 %

Indications relatives à la directive

P6b SUBSTANCES ET MÉLANGES AUTORÉACTIFS et PEROXYDES
ORGANIQUES

2012/18/UE (SEVESO III):

Informations complémentaires:

E1

Législation nationale

Limitation d'emploi:

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des
jeunes travailleurs (94/33/CE). Tenir compte des restrictions prévues par
le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les
femmes enceintes ou allaitant.

Classe risque aquatique (D):

1 - présente un faible danger pour l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations**Abréviations et acronymes**

CLP: Classification, labelling and Packaging

REACH: Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals

GHS: Globally Harmonised System of Classification, Labelling and Packaging of Chemicals

UN: United Nations

CAS: Chemical Abstracts Service

DNEL: Derived No Effect Level

DMEL: Derived Minimal Effect Level

PNEC: Predicted No Effect Concentration

ATE: Acute toxicity estimate

LC50: Lethal concentration, 50%

LD50: Lethal dose, 50%

LL50: Lethal loading, 50%

EL50: Effect loading, 50%

EC50: Effective Concentration 50%

ErC50: Effective Concentration 50%, growth rate

NOEC: No Observed Effect Concentration

BCF: Bio-concentration factor

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Durcisseur - Composant B

Date de révision: 30.07.2019

Page 10 de 10

PBT: persistent, bioaccumulative, toxic

vPvB: very persistent, very bioaccumulative

MARPOL: International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships

IBC: Intermediate Bulk Container

VOC: Volatile Organic Compounds

SVHC: Substance of Very High Concern

Sigles et acronymes, consulter la liste à l'adresse suivante: <http://abk.esdscom.eu>

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Org. Perox. E; H242	Sur la base des données de contrôle
Eye Irrit. 2; H319	Méthode de calcul
Skin Sens. 1; H317	Méthode de calcul
Aquatic Acute 1; H400	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 1; H410	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H241	Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur.
H242	Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques .
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Information supplémentaire

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel. Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues , respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)